



DEC20241211_57

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant que les activités sportives à destination des enfants scolarisés à l'école élémentaire de Poisat, ont lieu dans le gymnase Fernand Faivre situé 15 rue Charles Piot à Eybens,

Considérant le besoin d'aide à l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de l'école élémentaire,

DECIDE

De signer avec la commune d'Eybens, deux conventions de mise à disposition partielle de personnel concernant des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) et agents de la ville d'Eybens.

Le temps de travail mis à disposition de la commune de Poisat est le suivant :

- M. Maxime GINIER-GILLET à hauteur de 161.25 h ;
- M. Cédric CHAUTARD à hauteur de 153.75 h,

La Ville de Poisat remboursera à la Ville d'Eybens la rémunération et les charges sociales de ces agents en fonction du temps de travail mis à disposition.

Les conventions sont conclues du 01/10/2023 au 31/08/2024.

Fait à Poisat, le 11 décembre 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS

